

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-082

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Thibaut LE NORMAND ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

OBJET CONVENTION RESEAU DES BIBLIOTHEQUES OUEST-NORD

Les 8 communes signataires, en 2018, de la première « Convention-cadre de partenariat pour la mise en réseau des 9 bibliothèques », ont choisi de renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants du territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels.

En 2023, la Commune de la Tour de Salvagny a intégré le Réseau Rebond, pour porter le réseau à 9 communes et 10 bibliothèques.

La Convention-cadre actuelle touchant à sa fin au 31 décembre 2023, renouvelée pour les années 2024-2025-2026 afin de permettre le fonctionnement du réseau.

Actusé de réception en préfecture
089216900817-20230929-20231002-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

A l'occasion de ce renouvellement, les communes réaffirment les objectifs du réseau :

- Créer une dynamique de territoire,
- Accueillir tous les publics,
- Faciliter l'accès aux documents grâce à une navette de retour et de réservation hebdomadaire,
- Élargir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Collaborer autour de la mise en place d'animations.

Par ces objectifs, les communes membres du Réseau Rebond s'appuient sur les engagements attendus par la loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Avec des coûts mutualisés, dans un contexte financier contraint, les 9 communes améliorent chacune leur service public de proximité avec un budget maîtrisé.

Le projet de Convention-cadre mis en annexe détaille :

- La nature des actions mises en place,
- Les attendus des membres afin de garantir la qualité et la cohérence de l'offre au sein du réseau et l'équilibre des financements communaux,
- La gouvernance du réseau et ses différents acteurs,
- Les modalités financières,
- L'organisation du service de navette sur les 3 années de la convention,
- La durée de la convention et les conditions de départ anticipé.

Ce projet de convention a été validé par le Comité de Pilotage du réseau réuni le 7 septembre 2023 à la Mairie de la Tour de Salvagny. Il convient donc de renouveler la convention du réseau ReBOND, de rajouter un membre à la convention et d'en actualiser les articles pour permettre le fonctionnement de ce réseau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission culture réunie le 8 septembre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve la convention du réseau ReBOND pour la période 2024-2025-2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention du réseau ReBOND (annexe n° 16) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant le fonctionnement du réseau des bibliothèques.

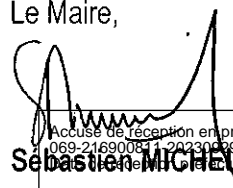
Ainsi délibéré,

A Écully, le 25 septembre 2023

Le Secrétaire,


Jean-Pierre MANIGLIER

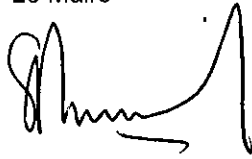
Le Maire,


Sébastien MICHÉ

Accusé de réception en préfecture
069-216900871-20230929-2023-082-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023

Certifié exécutoire le
Le Maire

29 SEP. 2023



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-082-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023



convention-cadre de partenariat

du réseau des bibliothèques
ouest-nord – rebond

La Commune de Champagne au Mont d'Or, 10 rue de la Mairie – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR et représentée par son Maire, madame Véronique Gazan, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du ,

Et

La Commune de Collonges au Mont d'Or, Place de la mairie – 69660 COLLONGES AU MONT D'OR et représentée par son Maire, monsieur Alain Germain, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du ,

Et

La Commune de Dardilly, 1 place Bayère – 69570 DARDILLY, représentée par son maire, madame Rose-France Fournillon, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°

du ,

Et

La Commune d'Écully, 1 place de la Libération – 69134 ÉCULLY et représentée par son Maire, monsieur Sébastien Michel, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°

du ,

Et

La Commune de Limonest, 225 avenue Général De Gaulle – 69760 LIMONEST et représentée par son Maire, monsieur Max Vincent, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°

du ,

Et

La Commune de Lissieu, 75 route Nationale 6 – 69380 LISSIEU et représentée par son Maire, madame Charlotte Grange, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°

du ,

Et

La Commune de Saint-Cyr au Mont d'Or, 13 rue Jean et Catherine Reynier - 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR, représentée par son maire, monsieur Patrick Guillot, agissant en vertu d'une

délibération du conseil municipal n° du ,

Et

La Commune de Saint-Didier au Mont d'Or, 34 avenue de la République – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR et représentée par son Maire, madame Marie-Hélène Mathieu, agissant en vertu d'une

délibération du conseil municipal n° du ,

Et

La Commune de la Tour de Salvagny, 3 Allée de la Mairie CS80003 - 69890 LA TOUR DE SALVAGNY et représentée par son Maire, monsieur Gilles Pillon, agissant en vertu d'une délibération du conseil

municipal n° du ,

préambule

Les 8 communes signataires, en 2018, de la première « Convention-cadre de partenariat pour la mise en réseau des 9 bibliothèques », ont choisi de renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants du territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels.

En 2023, la Commune de la Tour de Salvagny a intégré le Réseau Rebond, pour porter le réseau à 9 communes et 10 bibliothèques.

Le réseau est ici conçu comme le renforcement d'un service public de proximité préexistant : les 10 bibliothèques municipales. Avec des coûts mutualisés, dans un contexte financier contraint, les 9 communes améliorent chacune leur service public de proximité avec un budget maîtrisé.

A l'occasion de ce renouvellement, les communes réaffirment les objectifs du réseau de la manière suivante :

- Créer une dynamique de territoire,
- Accueillir tous les publics,
- Faciliter l'accès aux documents grâce à une navette de retour et de réservation hebdomadaire,
- Élargir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Collaborer autour de la mise en place d'animations.

Par ces objectifs, les communes membres du Réseau Rebond s'appuient sur les engagements attendus par la **loi Robert 2021-1717 du 21 décembre 2021** relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique : garantir l'accès libre et gratuit pour tous aux contenus et aux loisirs proposés dans le réseau et favoriser le développement de la lecture.

Le réseau, en tant que service public, fonctionne sur les principes d'égalité, de continuité et de mutabilité.

En signant cette convention, les communes s'engagent à poursuivre cette coopération pour une durée minimum de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le respect des modalités de fonctionnement détaillées ci-après.

article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du réseau des médiathèques et bibliothèques des communes de Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Didier au Mont d'Or et de la Tour de Salvagny.

Le Comité de pilotage se réserve la possibilité d'accueillir une autre commune de la Métropole, sous réserve de la signature d'un avenant approuvé par l'intégralité des conseils municipaux.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-082-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

article 2 : nature des actions mises en œuvre par le réseau

Enrichir l'offre de services pré-existants et en proposer de nouveaux constituent l'intérêt d'une organisation en réseau.

Ainsi le réseau s'attachera particulièrement à permettre d'enrichir :

- L'accès du public aux collections,
- L'offre documentaire,
- L'action culturelle.

2.1- Objectif 1 : Donner accès au public à l'ensemble des collections des bibliothèques et médiathèques :

Les communes signataires de la présente convention s'engagent, en associant les collections de leurs bibliothèques et médiathèques, à offrir plus de choix mais également à les rendre plus accessibles, plus faciles à identifier et à localiser.

Pour maintenir cet objectif, il sera nécessaire de :

- garantir le maintien et l'exécution du Règlement Intérieur validé par les conseils municipaux en 2023,
- garantir la circulation des documents au moyen d'une navette,
- garantir l'accessibilité physique aux personnes en situation de handicap mais également dans la nature même des collections proposées et des animations programmées,
- assurer une concertation sur les horaires d'ouverture et sur la complémentarité des périodes de fermeture afin d'assurer au mieux la continuité du service.

2.2 – Objectif 2 : Enrichir l'offre documentaire sur le territoire :

Les bibliothèques et médiathèques des communes signataires de la convention-cadre s'engagent à travailler en commun pour privilégier la complémentarité de leurs collections. La mise en réseau permettra de réfléchir l'offre documentaire et les acquisitions en réseau, de mutualiser certaines acquisitions et adapter l'offre aux besoins des publics en proximité au moyen d'une politique documentaire concertée pilotée par la coordination.

Cette concertation a mené, en 2022 et 2023, à la création d'un « fonds de spécialités » identifié par les équipes et le public, dans chaque bibliothèque.

Chaque commune reste propriétaire de ses collections et responsable de sa politique documentaire.

Elle s'engage à renouveler ses collections en s'appuyant sur l'expertise des bibliothécaires.

Elle s'engage à communiquer son engagement financier à la coordinatrice chaque année, en janvier, afin que cela puisse être intégré au bilan de l'année N-1 du Réseau ReBONd.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-082-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

2.3 - Objectif 3 : Enrichir l'action culturelle sur le territoire :

Les actions initiées par le réseau ont pour objectifs de fédérer les communes, leurs habitants ainsi que les agents autour d'événements spécifiques et de valoriser le réseau et les collections, tout en participant à l'accroissement de l'offre culturelle. Elles se traduisent par des actions pouvant être itinérantes ou bien ponctuelles et localisées.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, toutes les communes s'engagent à participer chaque année à une action culturelle mutualisée par an. Le thème de cette action sera voté en CoPil. Pour cela, chaque communes s'engage à financer sa participation sur le budget municipal de sa bibliothèque.

En dehors de cet événement annuel commun à toutes les bibliothèques du réseau, d'autres projets pourront être programmés sur la libre participation de chaque membre. Le budget de cet événement sera alors financé exclusivement par les communes participantes.

Des partenariats avec d'autres médiathèques (extérieures au réseau) pourront être envisagés le cas échéant.

Chaque commune peut mettre en œuvre sa propre programmation culturelle en parallèle de celle du réseau.

article 3 : les critères d'entrée et de présence des communes dans le réseau rebond

Le CoPil a listé ci-dessous les critères attendus permettant au réseau ReBOND de maintenir le partenariat entre les communes, la qualité et la cohérence de son offre, l'équilibre des financements communaux.

Ces critères seront attendus par toute commune souhaitant proposer sa candidature afin d'intégrer le réseau. Ils sont également attendus des signataires de l'actuelle Convention-cadre de partenariat.

Dans chaque commune, les attendus sont :

- Une bibliothèque municipale,
- L'adhésion aux 3 conventions : Convention-cadre de partenariat, Groupement de commande et Mise à disposition du personnel de coordination,
- L'adhésion au règlement intérieur et à la politique tarifaire commune du réseau ReBOND,
- La participation, à parts égales avec les autres communes signataires, au budget global annuel du réseau,
- La contractualisation avec le prestataire informatique retenu par le réseau ReBOND ainsi que la participation annuelle aux frais de maintenance (exclus du budget global annuel du réseau car ces frais sont différents selon les services utilisés dans chaque bibliothèque (RFID, EN...)).

Dans chaque bibliothèque, les attendus sont :

- 1 salarié qui soit un professionnel des bibliothèques,
- 1 ligne budgétaire, dans le budget communal, permettant de renouveler chaque année ses collections,
- L'utilisation des outils de communication et le logo du réseau.

Afin de maintenir le dynamisme du réseau ReBOND et son bon fonctionnement, les attendus sont :

- La présence du responsable de la bibliothèque aux réunions du CoTech,
- La présence d'un.e élu.e, ou d'une personne mandatée par le maire de la commune aux réunions de CoPil.

article 4 : gouvernance du réseau

4.1 – Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe décisionnaire du réseau ReBOND. Le CoPil définit les objectifs stratégiques du réseau. Il prend les orientations décisionnelles en vue de la réalisation optimale des projets et suit l'avancée de ces projets.

Le comité de pilotage est composé d'élus ou des représentants qu'ils ont mandatés : Directeur Général des Services, Directeur de l'Action Culturelle ou toute personne assumant la fonction.

La coordinatrice mène les débats et a voix consultative.

Au plus tard le 1^{er} novembre de l'année N-1, le comité de pilotage valide, sur proposition du comité technique, le plan d'actions à mettre en œuvre pour l'année qui suit.

Pour le bon déroulement des projets, lorsqu'un vote est prévu à l'ordre du jour d'un CoPil, les 9 communes doivent obligatoirement être représentées.

Participent sur invitation à titre d'expert et sans prendre part aux décisions : les responsables de bibliothèques, les techniciens de la Métropole.

4.2 – L'organisation des votes

Lors des votes, chaque commune représente une voix.

Pour permettre un vote, plusieurs conditions sont requises :

Lorsqu'un vote est annoncé à l'ordre du jour d'un CoPil, chaque commune doit obligatoirement être représentée pour prendre part au vote.

La personne présente doit obligatoirement être mandatée par son maire et habilitée à se positionner au nom de la Commune afin de ne pas freiner les décisions à prendre.

Si une commune ne peut être représentée, ses élus peuvent donner pouvoir à l' élu d'une autre commune, également membre du CoPil.

La recherche du consensus doit continuer à être la norme lors des votes. En revanche, en cas de blocage, la majorité qualifiée représentant les 2/3 des communes représentées emportera le vote.

4.3 – Le Comité technique « médiathécaires »

Il est constitué de professionnels des bibliothèques et médiathèques de chaque commune signataire de la présente convention. Il est réuni par la coordinatrice du réseau selon un calendrier et une fréquence que ses membres déterminent.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-082-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Le CoTech est force de proposition auprès du CoPil sur les orientations du réseau.

Il est chargé d'organiser concrètement le réseau avec l'accompagnement de la coordinatrice et de proposer un plan d'actions au comité de pilotage :

Travailler au développement du réseau,

S'accorder sur les modalités d'organisation opérationnelle des projets,

Fixer les priorités,

Mettre en œuvre les décisions du CoPil et de leur exécutif respectif.

Il peut associer le/la référent.e de territoire de la Métropole de Lyon à ses réflexions.

4.4 – Le Coordinateur réseau

A la charge de l'ensemble des communes signataires, et sous l'encadrement administratif et hiérarchique de la commune de Saint-Didier au Mont d'Or, la coordinatrice assure sa mission sur un temps de travail défini par la « Convention de mise à disposition ».

Le volume de travail dédié au réseau pourra être réévalué en fonction des besoins du réseau et sera soumis au CoPil.

La coordinatrice du réseau assure le lien entre les élus signataires de la convention, les professionnels, les bénévoles, la Bibliothèque Municipale de Lyon et la Métropole de Lyon.

Elle anime les comités de pilotage, comités techniques ou tout groupe de travail en lien avec le réseau des bibliothèques et médiathèques.

Elle élabore le budget prévisionnel des actions du réseau.

Elle évalue les résultats du réseau, en rend compte à tous les partenaires, les communique et les exploite pour l'avenir.

Elle coordonne la formation des équipes au logiciel informatique (SIGB) et assure conseil et assistance.

Elle assure la gestion du portail web.

Elle coordonne et met en œuvre la politique documentaire du réseau en cohérence avec la stratégie des bibliothèques et médiathèques et accompagne les équipes dans le développement de l'offre documentaire.

Elle impulse et pilote la mise en place des actions culturelles du réseau.

Elle organise le service de navette.

Elle assure la communication interne / externe du réseau.

Elle développe des partenariats avec les structures culturelles ou associatives du territoire.

4.5 – Les groupes de travail

Des groupes de travail peuvent être constitués pour la mise en place de projet ou pour traiter de sujets thématiques ou techniques.

article 5 : modalités financières de la mise en réseau

5.1 – Le budget du réseau

Pour assurer le fonctionnement du réseau, le budget annuel du réseau en dépenses et en recettes est porté par la commune de Saint Didier au Mont d'Or qui assure les frais et dépenses courantes, sollicite les demandes de subventions et les perçoit pour le compte du réseau.

Annuellement la commune de Saint Didier au Mont d'Or mandate auprès de chaque commune membre 1/9ème des frais du réseau selon les modalités définies dans la présente convention.

Au plus tard au 1er novembre de l'année en cours, le budget consacré au réseau de l'année N+1 est validé par le comité de pilotage. Ce budget correspond à ce que chaque commune signataire accepte de financer pour l'année N+1.

A cette occasion, un budget prospectif sur 3 ans sera présenté afin d'envisager l'avenir du réseau. Cette projection sera réajustée chaque année lors du vote du budget de l'année N+1.

Chaque membre du réseau a par ailleurs la possibilité d'être coordonnateur d'un groupement de commande au sein du réseau, dans les conditions fixées par une convention spécifique.

5.2 - Besoins et projets du réseau

Toutes les communes s'engagent à participer chaque année à un événement d'action culturelle mutualisé par an. Pour cela, les communes s'engagent à utiliser une part du budget d'animation de leur bibliothèque pour financer leur participation, pour un montant minimum de 600 euros.

5.3 – Le personnel coordinateur du réseau :

Les charges liées au poste de coordination du réseau (salaires, formations, frais de déplacement...) sont prises en charge par la commune de Saint-Didier au Mont d'Or qui refacture aux 8 autres communes signataires 1/9ème du montant des charges salariales après déduction des subventions obtenues.

Lors de la refacturation annuelle par la commune de St Didier au Mont d'Or aux communes membres, la contribution de chaque commune sera majorée de 6 % pour tenir compte des frais de structure portés par St Didier au Mont d'Or (frais de locaux, d'assurance, de matériel, de gestion RH...).

Ces éléments sont explicités dans la « Convention de mise à disposition du poste de coordination ».

5.4 – Circulation des documents par navette

Le portage des documents peut être amené à évoluer au cours de l'existence du réseau (organisation, rythme, prise en charge technique, refacturation).

Le comité de pilotage décide de l'organisation pour une année : de septembre N à Août N+1. Si des frais sont engendrés par cette organisation, ils doivent être connus des membres avant la prise de décision.

Trois communes seront en charge de porter les tournées de navette chaque année. Elles participeront sans demander de compensation financière aux autres communes.

Organisation de la prise en charge du service :

Sept 24 à août 25 : St Didier au Mont d'Or / Champagne au Mont d'Or / St Cyr au Mont d'Or

Sept 25 à août 26 : Collonges au Mont d'Or / La Tour de Salvagny / Dardilly

Sept 26 à août 27 : Limonest / Lissieu / Ecully

Cas particulier pour la période de septembre 2023 à août 2024 :

Limonest et Lissieu ont porté la navette sous les conditions financières et d'organisation de la « Convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd 21/22/23 ». Le CoPil de juin 2023 valide le maintien de la refacturation de ce service, pour la dernière année, comme décrit dans la précédente convention-cadre :

« Si une (ou plusieurs) commune prend à sa charge des heures de travail au bénéfice du réseau (via son personnel ou le paiement d'un prestataire), charge à elle(s) de :

- calculer le coût global
- transmettre son mode de calcul au CoPil (en amont de la décision d'organisation)
- refacturer à chacune des 9 autres communes 1/9ème des frais relatifs à une année au cours de l'année N+1. »

Pour la période de septembre 2023 à août 2024 : en 2024, les communes de Limonest et Lissieu mandateront auprès de chaque commune membre 1/9ème des frais calculés.

NB : Compte tenu de la prise en charge 2019-2020 de l'intégralité des frais de navette par la commune de St Didier au Mont d'or, celle-ci sera exemptée de tout ou partie des frais de navette lors des prochains appels de fonds, de manière à couvrir la totalité des frais engagés par elle et à hauteur de ce que chaque commune lui doit (130 euros par commune).

5.5 – La promotion du réseau par des outils communs de communication

L'objectif étant d'adopter une communication efficace pour le réseau, facilement identifiable et (re)connue par le public, il est nécessaire de développer des outils communs de communication.

Les charges liées au financement de ces outils seront réparties sur l'ensemble des communes signataires de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-082-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

article 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les parties signataires de la présente convention s'engagent mutuellement à contribuer ensemble au succès du réseau ReBONd jusqu'au 31/12/2026.

article 7 : résiliation ou exclusion de la convention

Sauf cas de force majeure, le non-respect des engagements décrits dans la présente convention par l'une des communes membres peut entraîner sa sortie anticipée du réseau. Celle-ci pourra intervenir à la demande du CoPil par lettre recommandée moyennant un préavis d'un an.

Dès lors, l'ensemble des parties restantes deviennent solidaires des dépenses prises en charge par la présente convention.

Chaque commune signataire peut demander à sortir du réseau et mettre un terme à cette convention par courrier recommandé avec accusé de réception transmis avec un préavis d'un an avant la date du terme envisagé, à l'ensemble des Maires du CoPil.

La commune qui demande à sortir du réseau s'engage à assumer financièrement et techniquement ses engagements jusqu'au terme de l'année budgétaire en cours.

article 8 : litige

Pour tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être réglé à l'amiable, attribution de compétence est faite au Tribunal Administratif de Lyon.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-082-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Pour la Commune de Champagne au Mont d'Or Représentée par	Fait à Le
Pour la Commune de Collonges au Mont d'Or Représentée par	Fait à Le
Pour la Commune de Dardilly représentée par	Fait à Le
Pour la Commune d'Écully représentée par	Fait à Le
Pour la Commune de Limonest représentée par	Fait à Le
Pour la Commune de Lissieu représentée par	Fait à Le
Pour la Commune de Saint-Cyr au Mont d'Or représentée par	Fait à Le
Pour la Commune de Saint-Didier au Mont d'Or représentée par	Fait à Le
Pour la Commune de La Tour de Salvagny représentée par	Fait à Le

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-082-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023